

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

Convoqué le : 14 février 2024

Affiché le : 27 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, FOUACHE, LECLERCQ, Mme MORISSE,

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. HELLO (pouvoir donné à Mme LEROY), M. GAILLARD (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURRICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à M. FOUACHE), Mme COUTANCE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°09/2024** : Lotissement Le Mesnil – rétrocessions

A la demande de Madame le Maire, Mme MAILLARD, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

Il est proposé au Conseil municipal les rétrocessions suivantes :

- Rétrocession des voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole
- Rétrocession des espaces verts appartenant à l'association syndicale libre à la commune de Saint-Romain-de-Colbosc.
(plan joint en annexe n°3)

Considérant :

- Que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n°392,458, 550,551 à usage de voirie ainsi que ses accessoires de superficies respectives de 9 000 m²,58 m², 1 m², 1 197 m² sises rue Saint Michel, rue Le Bourg ;
- Que les emprises de voirie du lotissement Le Mesnil appartenant à la commune de Saint-Romain-de -Colbosc doivent faire l'objet d'une régularisation foncière liée au transfert de compétence voirie ;
- Que la Communauté urbaine souhaite acquérir une emprise de 26 m², avant arpentage, correspondant à un transformateur, à détacher de la parcelle AH n°392 ;
- Qu'à sa création, la Communauté urbaine est devenue compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie-signalisation- parcs et aires de stationnement » ;
- Que faisant suite à l'achèvement du lotissement Le Mesnil, il convient pour la communauté urbaine d'acquiescer plusieurs parcelles à usage de voirie ainsi que ses accessoires ;
- Que l'association syndicale est propriétaires des parcelles cadastrées section AC n°966p, 995 et section AH n°575p, 572p à usage d'espaces verts,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Décide :

- De céder, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, dont le siège se situe au Havre, 19 rue Georges Braque, représentée par son président, ou toute personne dûment habilitée à cet effet, les parcelles sises à Saint Romain-de-Colbosc, rue Saint Michel ;

Références cadastrales	Contenances cadastrales (en m ²)	Superficie à céder avant arpentage (en m ²)	Propriétaires
AH n° 392	9 000 m ²	26 m ²	Commune de Saint Romain de Colbosc
AH n°458	58 m ²	58 m ²	Commune de Saint Romain de Colbosc

AH n°550	1 m ²	1 m ²	Commune de Saint Romain de Colbosc
AH n°551	1 197 m ²	1 197 m ²	Commune de SAINT Romain de Colbosc

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Clotilde EUDIER

